

Coaticook, le 18 mai 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 18 mai 2022, en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	présentiel
Johnny Piszar	maire	Barnston-Ouest (M)	présentiel
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	présentiel
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)	présentiel
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)	présentiel
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)	présentiel
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)	présentiel
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)	présentiel
Benoît Roy	maire	Saint-Malo	présentiel
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	présentiel
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	présentiel
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)	présentiel
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)	présentiel

Aucune absence

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC
- 3.0 ORDRE DU JOUR
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINSITRATION

- 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2022
 - 5.1.2 Appuis
 - 5.1.2.1 MRC des Etchemins Effets de l'inflation sur le coût de construction, d'entretien, d'achat d'équipement, infrastructures et services municipaux des municipalités
 - 5.1.2.2 MRC de l'Érable Enjeux environnementaux et de la fiscalité municipale
 - 5.1.2.3 MRC Brome-Missisquoi Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous
 - 5.1.3 Achat d'une voiture électrique Inspection régionale Appel d'offres
 - 5.1.4 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (Projet de loi n° 48) Services de J.P. Cadrin Évaluateurs



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC DOSSIERS EN COURS
- 5.3 ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE
 - 5.3.1 Demandes de révision Rôle triennal 2022-2023-2024

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES 6.2.1 Rapport au 30 avril 2022
- 6.3 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2-283 (POSTE DE POLICE)
 - 6.3.1 Soumissions pour l'émission de billets Adjudication
 - 6.3.2 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 481 800\$ qui sera réalisé le 25 mai 2022
- 6.4 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
- 6.5 ASSURANCES
 - 6.5.1 Renouvellement 557, rue Main Ouest (Poste de police)

7.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) du 3 mai 2022
- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
 - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement du 4 mai 2022
 - 7.2.2 Écocentres occasionnels Octrois de contrats
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
 - 7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole du 5 mai 2022

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) du 4 mai 2022
- 8.2 Projet de Guide d'accueil régional Demande au Programme Accueillir en français de la FQM
- 8.3 Financement de projets Fonds Vitalité Milieux de vie
- 8.4 Stratégie jeunesse en milieu municipal
- 8.5 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) Aide financière

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique du 3 mai 2022
- 9.2 Mandat Services professionnels Accompagnement pour l'élaboration d'une planification stratégique régionale de développement immobilier industriel et commercial
- 9.3 Motion de félicitations
- 9.4 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique du 11 avril 2022



9.5 Plan d'action 20229.2

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) VOLET SERVICES POLICIERS
 - 10.1.1 Compte-rendu de la rencontre du 27 avril 2022
 - 10.1.2 Présentation et Capsules UPAC
 - 10.1.3 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau –
 Demande au ministère de la Sécurité publique –
 Maintien des effectifs dans le cadre du
 renouvellement de l'Entente relative à la
 fourniture de services de police par la Sûreté du
 Québec
- 10.2 SUPER CSP Compte-rendu de la rencontre du 12 mai 2022

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION

- 11.1.1 Règlement concernant l'établissement d'un Comité aviseur Accès entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement
- 11.1.2 Règlement n° 4-014.2 (2022) modifiant le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

11.2 RÈGLEMENTS

- 11.2.1 **Adoption** Règlement n° 4-028 (2022) Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook, version révisée
- 11.2.2 **Adoption** Règlement no 4-029 (2022) Règlement visant à établir une tarification applicable pour les services offerts par la MRC dans le cadre du projet forestier « Pivot »
- 11.2.3 **Présentation et dépôt** Règlement concernant l'établissement d'un Comité aviseur Accès entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement
- 11.2.4 **Présentation et dépôt** Règlement n° 4-014.2 (2022) modifiant le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

11.3.1 Archives

11.4 CORRESPONDANCE

11.4.1 Extrait du « Registre de Correspondance »



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

- 12.1 Préfet
- 12.2 Délégations et porteurs de dossier

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

- 13.1 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK (CAB)
- 13.2 MAISON DES JEUNES DE COATICOOK (La Mayz) 13.2.1 Communiqué de presse – Spectacle Accro à la vie
- 13.3 CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE 13.3.1 Communiqué de presse – 1^{ère} édition d'Action inclusion Estrie
- 14.0 AFFAIRES DIVERSES
- 15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE
- 16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 13 mai 2022 en vertu du décret n° 733-2022 du 4 mai dernier, de plus, en vertu de l'Arrêté n° 2022-024 du 25 mars 2022, le ministre de la Santé et des Services sociaux a abrogé plusieurs décrets et arrêtés, incluant l'arrêté permettant la participation à distance des élus aux séances du conseil (arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020). La présente séance est donc tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est de nouveau admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Amélia Carr, agente de communication marketing, Messieurs Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Kévin Roy, directeur des finances sont présents physiquement à la salle Wallace de la MRC. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière est également présente et fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19h42 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC.



CM2022-05-119

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2022-05-120

4.1.1 APPROBATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;



ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

Rien à signaler.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 4 mai 2022.



5.1.2 APPUIS

CM2022-05-121

5.1.2.1 MRC DES ETCHEMINS – EFFETS DE L'INFLATION SUR LE COÛT DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURES ET SERVICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la MRC des Etchemins sollicite l'appui de la MRC dans ses revendications auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin qu'une clause d'ajustement pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation soit prévue aux divers programmes d'aide financière, que les critères en soient simplifiés et les montants d'aide bonifiés, tout en accélérant les confirmations d'aide financière aux municipalités;

ATTENDU que les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens ;

ATTENDU la forte inflation constatée depuis plusieurs mois voire quelques années dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipement, de même que les coûts des services des municipalités ;

ATTENDU que les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses ;

ATTENDU que les municipalités doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

ATTENDU que l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois ;

ATTENDU que les municipalités sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions ;

ATTENDU que l'ensemble de ces dépenses affectent de plus en plus les budgets municipaux ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU

d'appuyer la MRC des Etchemins dans ses revendications auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin qu'une clause d'ajustement pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation soit prévue aux divers programmes d'aide financière, que les critères en soient simplifiés et les montants d'aide bonifiés, tout en accélérant les confirmations d'aide financière aux municipalités;



de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-05-122

5.1.2.2 MRC DE L'ÉRABLE – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE

ATTENDU que la MRC de l'Érable sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement afin de lui demander d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;

ATTENDU la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières ;

ATTENDU que la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution ;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais ;

ATTENDU que le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable ;



ATTENDU qu'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la MRC de l'Érable dans ses démarches auprès du gouvernement afin de lui demander d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-05-123

5.1.2.3 MRC BROME-MISSISQUOI – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi sollicite l'appui de la MRC dans ses revendications auprès des gouvernements afin :



- d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des logements locatifs à prix abordables (communément appelés HLM) et des programmes de supplément au loyer (PSL), car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- de mettre en place des PSL permettant à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;
- de réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalités) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux ;
- de demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux;

ATTENDU que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des impacts importants pour l'ensemble des municipalités ;

ATTENDU qu'une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions ;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit se doter d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en matière d'habitation, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) contient plusieurs mesures stratégiques qui doivent être mises en œuvre par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent entre autres : l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc.;

ATTENDU que ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;



SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen **APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi dans ses revendications auprès des gouvernements, pour la mise en œuvre de mesures stratégiques au niveau de l'habitation, faisant suite à la résolution de l'UMQ, notamment afin :
 - d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des logements locatifs à prix abordables (communément appelés HLM) et des programmes de supplément au loyer (PSL), car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
 - de mettre en place des PSL permettant à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;
 - de réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalités) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux ;
 - de demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2022-05-124

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.1.3 ACHAT D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE – INSPECTION RÉGIONALE – APPEL D'OFFRES

ATTENDU qu'avec le coût de l'essence qui ne cesse d'augmenter, l'opportunité de procéder à l'achat d'une voiture électrique par la MRC pour le bénéfice de l'inspecteur régional fut étudiée de nouveau ;

ATTENDU que la voiture électrique est plus accessible que jamais, malgré les délais de livraison ;

ATTENDU que de plus en plus de modèles disponibles sur le marché offrent une autonomie moyenne de 400 km;

ATTENDU les bornes de recharge disponibles à la MRC ;

ATTENDU que la MRC, conformément à la réglementation en vigueur, rembourse les frais de déplacement pour les employés dans le cadre de leurs fonctions ;

ATTENDU qu'uniquement pour l'inspecteur régional, la moyenne des 5 dernières années est d'un peu plus de 20 000 kilomètres en déplacement annuel ;

ATTENDU que dans 97 % des cas, les déplacements journaliers étaient inférieurs à 200 km et sa moyenne journalière est inférieure à 100 km;

ATTENDU qu'une voiture électrique constitue dans ce cas-ci un choix économique et écologique ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'un tel contrat est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et doit être sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, puisqu'il comporte une dépense inférieure à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – «Règlement modifiant le règlement 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, afin de prévoir temporairement des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique ;



ATTENDU que la MRC a adopté le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – «Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et de l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires, dont Maurais Automobiles afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule automobile électrique devant convenir aux besoins de déplacements de l'inspecteur régional, conformément aux règles d'adjudication en vigueur;
- de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2022-05-125

5.1.4 LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PROJET DE LOI N° 48) – SERVICES DE J.P. CADRIN ÉVALUATEURS

ATTENDU que le 17 mars 2020, la <u>Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles</u>, précédemment connue sous le nom de projet de loi n° 48, a été sanctionnée :

ATTENDU que cette loi a pour but de réformer le Programme de crédit de taxes foncières agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et comporte certaines dispositions en matière de fiscalité municipale, plus particulièrement :

- la possibilité de permettre la transmission de renseignements en matière d'évaluation foncière entre les organismes municipaux responsables de l'évaluation (article 12);
- l'instauration de la valeur imposable maximale des terres agricoles (article 17);
- l'introduction de la catégorie des immeubles forestiers (articles 18 et 21);

ATTENDU qu'une conversion du contenu du rôle doit être réalisée pour ajuster des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée ;

ATTENDU que tout rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 devait considérer les nouvelles dispositions relatives à la valeur imposable maximale des terres agricoles et à la catégorie des immeubles forestiers ;

ATTENDU que les directives à cet effet ont été transmises directement aux évaluateurs ;

ATTENDU que le travail fut effectué par la firme J.P. Cadrin, sans proposition préalable ou addenda au contrat en vigueur ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'obtenir une compensation pour les municipalités visées ;

ATTENDU que la MRC a obtenu ou obtiendra une compensation de près de 25 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels présentés par J.P. Cadrin évaluateurs pour le traitement des 1 754 dossiers sont de 70 160 \$ avant toutes taxes ou une dépense nette de 73 659,23 \$ pour l'ensemble des municipalités sauf Saint-Malo ;

ATTENDU que la différence représente un montant d'un peu plus de 48 659 \$ et que ce montant n'est pas prévu au budget 2022 ;



ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen **APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- de confier le mandat à la direction générale de négocier avec J.P.
 Cadrin Évaluateurs afin de réduire le coût des honoraires professionnels ;
- d'approuver le paiement de la moitié de la facture des honoraires présentés, déduction faite de la compensation, soit un montant net de 24 330 \$;
- d'affecter et d'engager pour l'exercice financier 2022, le crédit net de 24 330 \$ dans la Partie I, département «Évaluation», la catégorie de fonctions «Admin. Évaluation, Contrat Évaluateurs», poste budgétaire 02 15005 417, à cet effet ;
- d'approprier le même montant au niveau du surplus affecté de la Partie I, département «Évaluation», mais de procéder à son remboursement d'ici 2026;
- de requérir de la trésorerie le paiement sur réception de la facture, ainsi que les écritures comptables requises pour l'appropriation de surplus.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



5.2 ÉQUIPE DE LA MRC – DOSSIERS EN COURS

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC et présente l'infolettre à cet effet.

5.3 ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE

5.3.1 DEMANDES DE RÉVISION - RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024

Information est donnée par la greffière, à l'effet que seulement 12 demandes de révision du rôle d'évaluation 2022-2023-2024 furent déposées pour des immeubles situés dans 5 municipalités de la MRC. Les nouvelles valeurs, s'il y a lieu, seront connues à l'automne.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

Le directeur général dépose la liste des comptes d'un montant total de 725 735,79 \$ payés au 18 mai 2022, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2022-05-126

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 92 374,90 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 92 374,90 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		



Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 30 AVRIL 2022

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022, pour le mois d'avril, comme ici au long reproduit.

6.3 REFINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2-283 (POSTE DE POLICE)

CM2022-05-127

6.3.1 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ADJUDICATION

Date d'ouverture : 18 mai 2022 Nombre de 3

soumissions:

Heure d'ouverture : 10h00 Échéance 3 ans et 1

moyenne: mois

Lieu d'ouverture : Ministère des

Finances du Québec Date d'émission : 25 mai 2022

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 mai 2022, au montant de 481 800 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;



1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 000 \$	3,05000 %	2023
93 600 \$	3,50000 %	2024
96 300 \$	3,65000 %	2025
99 000 \$	3,80000 %	2026
101 900 \$	4,00000 %	2027

Prix: 98,51600 Coût réel: 4,27902 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

91 000 \$	4,44000 %	2023
93 600 \$	4,44000 %	2024
96 300 \$	4,44000 %	2025
99 000 \$	4,44000 %	2026
101 900 \$	4,44000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,44000 %

3 -CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

91 000 \$	4,55000 %	2023
93 600 \$	4,55000 %	2024
96 300 \$	4,55000 %	2025
99 000 \$	4,55000 %	2026
101 900 \$	4,55000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,55000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis **APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- QUE la Municipalité régionale de comté de Coaticook accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 mai 2022 au montant de 481 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2-283. Ces billets sont émis au prix de 98,51600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-05-128

6.3.2 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 481 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MAI 2022

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Coaticook souhaite emprunter par billets pour un montant total de 481 800 \$ qui sera réalisé le 25 mai 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2-283	481 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Coaticook avait le 24 mai 2022, un emprunt au montant de 481 800 \$, sur un emprunt original de 905 600 \$, concernant le financement du règlement n° 2-283 ;

ATTENDU qu'en date du 24 mai 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 mai 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au $2^{\rm e}$ alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2-283 ;



SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - 1. les billets seront datés du 25 mai 2022;
 - 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année ;
 - 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
 - 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	91 000 \$	
2024	93 600 \$	
2025	96 300 \$	
2026	99 000 \$	
2027	101 900 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	(à renouveler)

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 25 mai 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2-283, soit prolongé de 1 jour.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



6.4 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Rien à signaler.

6.5 ASSURANCES

CM2022-05-129

6.5.1 RENOUVELLEMENT – 557, RUE MAIN OUEST

ATTENDU que les assurances générales biens, perte de revenu et responsabilité civile du 557, rue Main Est, soit le poste de la SQ, seront échues le $1^{\rm er}$ juin 2022 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie de la soumission faite par Promutuel Coaticook-Sherbrooke et n'en requièrent pas lecture ;

ATTENDU que malgré le souhait répété d'obtenir la soumission au moins 30 jours avant l'échéance du contrat précédent, celle-ci fut reçue le 17 mai ;

ATTENDU que la franchise passe de 500 \$ à 2 500 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest **APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU

- de renouveler les assurances générales telles que décrites à la présente pour la période du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2023, pour un montant total de 6 342,71 \$, toutes taxes incluses, pour le 557, rue Main Est;
- d'affecter et d'engager le crédit de 6 342,71 \$ dans la Partie I, département «Sécurité publique, au sein de la catégorie de fonctions «Administration autres dépenses, Assurances», poste budgétaire 02 19016 421 ;
- de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense ;
- d'inviter de nouveau, Promutuel à transmettre son offre pour 2023-2024 **au moins 30** jours **avant** la date d'échéance.

VOTE

		POUR		CONTRE		
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)		
Johnny Piszar	2	2,99				
Simon Madore	19	47,31				
Jean-Pierre Charuest	7	17,00				
Françoise Bouchard	2	3,82				
Benoît Lavoie	1	1,46				
Michel-Henri Goyette	1	2,36				
Steve Lanciaux	2	3,65				
Benoît Roy	1	2,55				



Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 3 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 3 mai 2022.

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT DU 4 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook du 4 mai 2022. Le président du CMNE, Monsieur Johnny Piszar en fait un bref résumé.

CM2022-05-130

7.2.2 ÉCOCENTRES OCCASIONNELS – OCTROI DE CONTRATS

ATTENDU que divers résidus domestiques dangereux (RDD) et autres matières sont reçus lors des 11 écocentres occasionnels sur le territoire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à diverses ententes pour le transport et la disposition des RDD et autres matières ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que plusieurs de ces contrats peuvent être octroyés de gré à gré puisqu'ils comportent une dépense inférieure à 25 000 \$ et que certains sont soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 935 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et doivent être sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, puisqu'ils comportent une dépense inférieure à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$;



ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – «Règlement modifiant le règlement 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, afin de prévoir temporairement des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

d'accepter les offres soumises et d'autoriser la conclusion de contrat pour la tenue des écocentres occasionnels de 2022 sur le territoire de la MRC de la manière suivante :

Fournisseur	Services/Objet	Coût	
		BAO	425 \$
		COM	395 \$
	Fourniture de conteneurs	DIX	425 \$
	de type roll off et	STEE	425 \$
Conteneur Big Inc.	transport	STH	425 \$
NEQ: 1176382654	-	STM	455 \$
		WAT	410 \$
	Traitement des matériaux mixtes	160 \$/tonne	
Conteneurs Coaticook 2010 Inc. NEQ: 1166509910	Fourniture de conteneurs de type roll off et transport	COA	300 \$
	Traitement des matériaux mixtes	125 \$/tonne	
	Transport pneus		150 \$ / conteneur
Ressourcerie des Frontières NEQ : 1165219388	Traitement des matières recueillies	440 \$ /	tonne



Fournisseur	Services/Objet	Coût
Laurentide Re/sources NEQ : 1161510236	Fournir les boîtes pour la récupération des peintures, huiles, liquides, piles et batteries, etc., Collecter leur contenu et Transport vers le récupérateur approprié	Selon entente existante et \$ pour matières non acceptées
F.E.C. Technologie Inc. NEQ : 1162973284	Récupération des RDD	Prix le kg, avec minimum/baril variant de 70 \$ à 275 \$
Centre de l'auto Prévost NEQ : 1143389675	Location d'un camion UHaul	1 398,25 \$ + 0.99 \$/km

- d'affecter et d'engager le crédit correspondant nécessaire dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions «Hygiène du milieu Matières résiduelles, Écocentre», poste budgétaire 02 45120 446, sous réserve des crédits budgétaires disponibles;
- de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses, sur réception et approbation des factures à cet effet ;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les protocoles d'entente avec les fournisseurs au nom de la MRC, s'il y a lieu.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA



7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE DU 5 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole du 5 mai 2022.

8.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 4 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 4 mai 2022 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2022-05-131

8.2 PROJET DE GUIDE D'ACCUEIL RÉGIONAL – DEMANDE AU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS DE LA FQM

ATTENDU qu'une aide financière de 1,5 M \$ a été octroyée par le ministre de la Justice et ministre responsable de la langue française pour la réalisation d'un projet de valorisation de la langue française au sein des municipalités du Québec ;

ATTENDU que cette initiative sera réalisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que le premier volet «Accueillir en français» est un programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés» ;

ATTENDU que l'aide financière est jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

ATTENDU que la MRC travaille activement à l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes immigrantes par divers plans d'action ;

ATTENDU que la promotion du français de manière transversale favorise l'intégration sociale et socioéconomique des personnes immigrantes et que les objectifs du programme «Accueillir en français» rejoignent les objectifs de nos plans d'action ;

ATTENDU la présentation du projet de Guide d'accueil régional pour les nouveaux résidents, où chacune des municipalités aurait sa page personnalisée ;

ATTENDU que le guide serait un outil important afin de mieux présenter la région, les services et les ressources disponibles ;

ATTENDU que la première période de dépôt des projets se termine le 31 mai 2022 ;



ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- de déposer une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au niveau du volet «Accueillir en français», pour le projet de Guide d'accueil régional de la MRC de Coaticook, tel que présenté ;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-05-132

8.3 FINANCEMENT DE PROJETS - FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU que deux nouveaux projets ont fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook :

ATTENDU que chacun des projets fut analysé ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;



SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau **APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

d'entériner les projets présentés et accorder l'aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie d'un montant total de 60 691 \$ comme ciaprès décrite :

Municipalité de Compton – Ajout d'ombrières au Récré-O-Parc

FVMV_2022-11

Enveloppe réservée de COM 25 691 \$

Ville de Waterville – Revitalisation du parc Huntingville

FVMV_2022-12

Enveloppe réservée de WAT 35 000 \$

- de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et les promoteurs pour chacun des projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook;
- d'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer lesdits protocoles au nom de la MRC;
- d'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans lesdits protocoles.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



8.4 STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU que l'un des objectifs de la planification stratégique de la MRC de Coaticook 2018-2023 est de «favoriser la rétention des adolescents et l'établissement de jeunes adultes sur le territoire de la MRC» ;

ATTENDU que l'un des moyens identifiés pour y parvenir est de «se doter d'une politique jeunesse afin de mieux comprendre leurs besoins et de se doter d'un plan d'action en conséquence» ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-06-136, le Conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat de la jeunesse du Québec dans le cadre de l'appel à projets visant la mise en œuvre de Stratégies jeunesses en milieu municipal ;

ATTENDU qu'un Comité de pilotage a été constitué et plusieurs actions ont été planifiées dans le but de mener une consultation auprès des jeunes de 13 à 29 ans qui forment près de 16 % de la population de la région ;

ATTENDU que la création d'un Fonds jeunesse à la MRC permettrait de soutenir la réalisation de certaines des idées émises par les jeunes et de faire en sorte que la région leur ressemble encore un peu plus ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la stratégie jeunesse et le plan d'action élaborés par le Comité de pilotage et approuvés par le Comité régional de Développement des communautés, tels que présentés ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- d'adopter officiellement la stratégie jeunesse et son plan d'action tel que proposé, dont les axes sont :
 - o axe 1 : Vivre (Appartenance, habitation et services) ;
 - o axe 2 : Vibrer (Offre culturelle, sportive et récréative) ;
 - axe 3 : Valoriser : (Implication, environnement et citoyenneté);
- d'approuver la proposition de suites pour la démarche ;
- d'approuver la proposition pour structurer et élargir le Comité jeunesse de la MRC de Coaticook, telle que présentée ;
- d'autoriser la dépense à court terme d'une somme maximale de 15 000 \$ pour des projets jeunesse qui pourraient se réaliser prochainement à la suite de l'approche ciblée qui sera faite auprès des partenaires et municipalités.



VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-05-134

8.5 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite bénéficier d'une aide financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de son projet de prolongation de la «chargée de projet en habitation» ;

ATTENDU que le comité d'investissement recommande positivement la demande d'aide financière, telle que présentée ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 mai 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- d'approuver l'aide financière de 15 000 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du projet de prolongation de la «chargée de projet en habitation» de la MRC de Coaticook;
- d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris les protocoles d'aide financière, aux conditions recommandées par le comité, s'il est jugé à propos de le faire ;
- d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques requis en respect desdits protocoles et des crédits disponibles.



VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 3 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 3 mai 2022.

CM2022-05-135

9.2 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

ATTENDU que la MRC de Coaticook possède une forte économie reliée à l'agriculture, mais son économie se dynamise également par un tissu industriel fort, représenté par une soixantaine d'entreprises manufacturières ;

ATTENDU que la MRC mise sur la transformation alimentaire comme secteur à fort potentiel et en fait son créneau d'excellence de son volet «Signature innovation» du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

ATTENDU que l'on compte que très peu de terrains prêts à construire sur le territoire de la MRC ;



ATTENDU que cette problématique nuit à la vitalité économique du territoire et que plusieurs pertes d'opportunités ont été recensées au cours des dernières années ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite se fait accompagner dans l'analyse des opportunités de développement de ses pôles industriels et zones commerciales afin de se doter d'une stratégie à court, moyen et long terme ;

ATTENDU qu'une offre de services fut sollicitée auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, tel que prévu aux règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), puisque cet accompagnement comporte une dépense inférieure à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$, selon l'estimation préliminaire de la directrice du développement économique ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – «Règlement modifiant le règlement 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, afin de prévoir temporairement des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services professionnels de Stratégies immobilières LGP Inc. (NEQ : 1169822906) et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que cette offre est à privilégier en raison de l'expertise nichée requise pour réaliser le mandat ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

d'accepter l'offre de services professionnels de Stratégies immobilières LGP Inc. telle que présentée et de leur confier le mandat de procéder à l'analyse des opportunités de développement des pôles industriels et zones commerciales de la MRC de Coaticook afin de se doter d'une stratégie à court, moyen et long terme ;



- d'affecter et d'engager le crédit d'un montant de 23 500 \$ avant toutes taxes ou une dépense nette de 24 672,07 \$ pour la réalisation de la phase I comportant les éléments suivants :
 - o la mise à jour des informations ;
 - o le portrait industriel du territoire ;
 - o la production de fiches techniques ;
 - o un guide opérationnel incluant un bilan succinct du diagnostic, les enjeux et des pistes d'actions concrètes ;

dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions «Développement Économique, Amén. urb. et dév. – Dévelop. économique, Services professionnels», poste budgétaire 02 62005 996, sous réserve des crédits budgétaires disponibles;

- d'affecter et d'engager le crédit d'un montant maximal de 20 000 \$ avant toutes taxes ou une dépense nette de 20 997,50 \$ pour une banque d'heures pour la réalisation de la phase II comportant les éléments suivants :
 - o la présentation du plan d'action aux parties prenantes ;
 - o l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'action ; dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions «Développement Économique, Amén. urb. et dév. Dévelop. économique, Services professionnels», poste budgétaire 02 62005 996, sous réserve des crédits budgétaires disponibles ;
- d'autoriser la directrice du développement économique à signer au nom de la MRC le protocole d'entente confirmant le mandat de services professionnels de Stratégies immobilières LGP Inc., s'il y a lieu;
- de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses, sur réception et approbation des factures selon la progression prévue à l'offre de services;
- d'autoriser la directrice du développement économique à déposer, au nom de la MRC de Coaticook, une demande d'aide financière au volet 2 (Soutien aux activités et aux projets structurants) du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

	POUR			CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		



Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-05-136

9.3 MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU que le conseiller aux entreprises en démarrage de la MRC de Coaticook, Monsieur David Beauregard, a récemment reçu une distinction pour son travail, en se voyant décerner le prix Relève du développement économique estrien ;

ATTENDU que cette distinction lui fut remise le 4 mai dernier, lors du Gala Reconnaissance de l'organisme Réseau Compétences Estrie ;

ATTENDU qu'il est jugé opportun de le féliciter de façon officielle ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la MRC de Coaticook félicite Monsieur Beauregard, pour son implication au développement de la région et la distinction qui lui a été décernée récemment.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



9.4 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE DU 11 AVRIL 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique du 11 avril 2022.

9.5 PLAN D'ACTION 2022

La greffière dépose le plan d'action 2022, tel qu'adopté par le Comité consultatif touristique, lors de sa rencontre le 11 avril 2022. L'agente de communication marketing en fait une brève présentation. Il est demandé de documenter le dossier d'hébergement à la ferme pour une présentation aux municipalités locales et que celui-ci devrait avoir un angle agrotourisme et non de camping dans le sens large.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) – VOLET SERVICES POLICIERS

10.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 27 AVRIL 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 27 avril 2022. L'élu-responsable des dossiers de sécurité publique et Président du CSP Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

10.1.2 PRÉSENTATION ET CAPSULES UPAC

La greffière dépose le support de la présentation ainsi que les liens vers des capsules d'informations de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) suite à la rencontre du 27 avril dernier.

CM2022-05-137

10.1.3 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU –
DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
– MAINTIEN DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès de la ministre de la Sécurité publique, afin qu'aucune réduction des effectifs ne soit prévue, dans le cadre du renouvellement de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à intervenir avec la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), les services de la Sûreté du Québec (SQ) sont fournis en application des ententes conclues entre la ministre de la Sécurité publique et les MRC;



ATTENDU que l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Sécurité publique (MSP), est échue depuis décembre 2018;

ATTENDU que l'entente de la MRC de Coat5icook est échue depuis 2017 quant à elle ;

ATTENDU que malgré cette échéance, la SQ continue de fournir ses services à la MRC, en attendant la conclusion d'une nouvelle entente, conformément à l'article 80 de la Loi ;

ATTENDU que des travaux sont en cours au niveau provincial depuis plusieurs années pour le renouvellement de ces ententes ;

ATTENDU que les MRC ont été informées par le MSP, en novembre 2021, que des travaux inhérents au renouvellement des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ se sont déroulés dans les derniers mois, par l'entremise d'un comité de liaison et d'un comité de révision du modèle d'entente, comités formés de représentants de la SQ, de la FQM, de l'UMQ et du MSP;

ATTENDU que suivant ces travaux, un nouveau modèle d'entente ainsi qu'un nouveau modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail devaient être présentés aux MRC;

ATTENDU que des rencontres de présentation, prévues dans plusieurs MRC du Québec, ont été annulées en décembre 2021 suite à de nombreuses préoccupations soulevées relativement au plan de répartition des effectifs devant être présenté;

ATTENDU que des discussions seraient à ce jour toujours en cours avec la SQ et les partenaires impliqués dans le dossier ;

ATTENDU que pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, il est inconcevable de présumer qu'une baisse des effectifs pourrait être envisagée sur son territoire, considérant notamment la grandeur du territoire desservi ainsi que les statistiques présentées aux différents rapports annuels de son comité de Sécurité publique ;

ATTENDU que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite que tous les facteurs inhérents à son territoire soient pris en considération dans le cadre du renouvellement de l'entente à intervenir avec le MSP;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 27 avril 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook partage les inquiétudes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et soutient que malgré les statistiques présentées aux différents rapports annuels de son comité de Sécurité publique sur le taux de criminalité, une baisse des effectifs policiers n'est pas souhaitée ;

ATTENDU que le sentiment de sécurité est un fort facteur d'attractivité pour une région ;



ATTENDU que la proximité du territoire avec la frontière américaine, l'ampleur du phénomène de gang de rue, l'accessibilité aux armes à feu, la charge de travail des effectifs, etc. devraient également être pris en compte dans l'analyse des effectifs alloués lors du renouvellement de l'entente;

ATTENDU que la prévention et la vigilance demeurent des outils des plus efficaces et à ne pas négliger ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy **APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès de la ministre de la Sécurité publique, afin qu'aucune réduction des effectifs ne soit prévue, dans le cadre du renouvellement de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à intervenir avec la MRC;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

10.2 SUPER CSP - COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 12 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du SUPER CSP du 12 mai 2022. La greffière en fait un bref résumé. Le nombre de policiers desservant chacune des MRC y est mentionné.



11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION

11.1.1 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ AVISEUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET DÉTERMINANT SA COMPOSITION ET SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Madame Lyssa Paquette qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera présenté un règlement ayant pour objet d'établir un Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec et d'en déterminer la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne.

11.1.2 RÈGLEMENT N° 4-014.2 (2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-014 (2015) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL OU D'UN COMITÉ, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) par la conseillère régionale Madame Pamela B. Steen qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le «Règlement n° 4-014 (2015) concernant les dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», afin de plafonner le remboursement des frais de déplacement à ce qui est déterminé «raisonnable» par Revenu Québec.

11.2 RÈGLEMENTS

CM2022-05-138

11.2.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NO 4-028 (2022) – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE COATICOOK, VERSION RÉVISÉE

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement n° 4-028 (2022) «Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook, version révisée» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le préfet, Monsieur Bernard Marion, le 20 avril 2022 qui a aussi présenté le projet de règlement lors de cette même séance du conseil de la MRC de Coaticook;



ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut déposé et remis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la séance du Conseil du 20 avril 2022;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 4 mai 2022 dans le journal local, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que les employés de la MRC de Coaticook ont été consultés le 21 avril 2022 ;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés afin d'y inclure des dispositions en conformité avec le projet de loi no 49 intitulé Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LEDMM), tel que sanctionné le 4 novembre 2021;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau **APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- d'approuver et adopter le règlement n° 4-028 (2022) «Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook, version révisée» tel que présenté;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le n° 4-028 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

VOIE		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		



ADOPTION

CM2022-05-139

11.2.2 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 4-029 (2022) – RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET FORESTIER « PIVOT »

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement n° 4-029 (2022) «Règlement visant à établir une tarification applicable pour les services offerts par la MRC dans le cadre du projet forestier "PIVOT" » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la séance du Conseil du 20 avril 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite séance ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement d'une tarification applicable pour toute demande dans le cadre du Projet PIVOT et plus spécifiquement celles concernant l'accompagnement par la MRC et les coûts des services techniques associés aux travaux réalisés par la MRC, lorsque celle-ci agit à titre d'agrégateur;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- d'approuver et adopter le règlement n° 4-029 (2022) «Règlement visant à établir une tarification applicable pour les services offerts par la MRC dans le cadre du projet forestier "PIVOT"» tel que présenté;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-029 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		



Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.2.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ AVISEUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET DÉTERMINANT SA COMPOSITION ET SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir un Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec et d'en déterminer la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne.

Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (toutefois le mode de financement, le mode de paiement et les coûts ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.2.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT N° 4-014.2 (2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-014 (2015) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL OU D'UN COMITÉ, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le «Règlement n° 4-014 (2015) concernant les dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», afin de plafonner le remboursement des frais de déplacement à ce qui est déterminé «raisonnable» par Revenu Québec.



Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, le mode de paiement et sa portée (le coût ainsi que le mode de financement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. Mention est faite que le règlement sera rétroactif au 15 mai 2022.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

CM2022-05-140

11.3.1 ARCHIVES

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite entreprendre la transformation des processus des dossiers et une gestion numérique des fichiers ;

ATTENDU que la numérisation des archives nécessite un investissement en temps pour la préservation à long terme et l'accessibilité aux informations et aux documents pour l'ensemble des ressources de la MRC;

ATTENDU qu'il existe plusieurs logiciels et outils permettant d'automatiser certaines des tâches de gestion et permettant d'aller plus loin dans le traitement archivistique ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite se faire accompagner dans l'intégration des documents aux nouvelles solutions numériques, pour la mise en place d'une numérisation conforme, la destruction des documents sources, la mise en place d'architectures de données cohérentes, etc. ;

ATTENDU qu'une offre de services fut sollicitée auprès de divers fournisseurs, tel que prévu aux règles d'adjudication prescrites aux articles 935 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), puisque cet accompagnement comporte une dépense inférieure à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public), mais supérieure à 25 000 \$, selon l'estimation préliminaire de la greffière ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – «Règlement modifiant le règlement 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, afin de prévoir temporairement des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique;



ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services professionnels d'accompagnement de MR-Conseil et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que cette offre fait partie d'un plan global visant le virage technologique au niveau des archives et appuyé d'un budget établi lors de l'acceptation de la stratégie globale d'investissement aux termes de la résolution CM2021-05-112;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis **APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Piszar

IL EST RÉSOLU

- d'accepter l'offre de services professionnels de MR-Conseil telle que présentée et de leur confier le mandat de procéder à l'analyse des opportunités de développement des pôles industriels et zones commerciales de la MRC de Coaticook afin de se doter d'une stratégie à court, moyen et long terme ;
- d'affecter et d'engager le crédit d'un montant de 22 400 \$ avant toutes taxes ou une dépense nette de 23 517,20 \$ dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions «Admin Greffe, Services archivistes», poste budgétaire 02 14001 414, sous réserve des crédits budgétaires disponibles;
- d'autoriser la greffière à signer au nom de la MRC le protocole d'entente confirmant le mandat de services professionnels de MR-Conseil, s'il y a lieu;
- de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses, sur réception et approbation des factures selon la progression prévue à l'offre de services.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		



Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.4 CORRESPONDANCE

11.4.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les élu.es font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK (CAB)

Rien à signaler.

13.2 MAISON DES JEUNES DE COATICOOK (LA MAYZ)

13.2.1 COMMUNIQUÉ DE PRESSE – SPECTACLE ACCRO À LA VIE

La greffière dépose le communiqué de presse émis par la Maison des jeunes de Coaticook (La Mayz) qui relance pour une 10^e édition, son spectacle bénéfice haut en couleur : **Accro à la vie !** L'événement a pour objectif d'amasser des fonds pour financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook, qui est axé sur la formation des animateurs et sur la sensibilisation auprès des jeunes. Le spectacle se tiendra les 20 et 21 mai prochains.



13.3 CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

13.3.1 COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 1^{ère} ÉDITION D'ACTION INCLUSION ESTRIE

La greffière dépose l'invitation du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, à l'égard des intervenants des milieux sportif, scolaire et municipal, à célébrer la toute première édition d'Action inclusion Estrie qui aura lieu lors de la première semaine de juin 2022, à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Le 2 juin prochain, une formation de sensibilisation se tiendra à l'intention des divers intervenants afin de démontrer qu'il est possible de pratiquer un sport, peu importe sa condition, et à les encourager à offrir plus d'activités inclusives dans leur programmation. Détails et inscription (obligatoire) : https://www.csle.qc.ca/actualites/action-inclusion-estrie-premiere-edition/

14.0	AFFAIRES	DIVERSES
------	-----------------	-----------------

Rien à signaler.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 18 mai 2022.

Responsable des archives